

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 558**31 juillet 1998****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------|
| A.D.E. - Aide au Développement aux Entreprises S.A., Rollingen/Mersch | pages 26742, 26743 | Konin International S.A., Luxembourg | 26753 |
| Albatros Holdings S.A., Luxembourg-Strassen | 26743, 26746 | Kredietrust S.A., Luxembourg | 26755 |
| Atlantic Shipping Co. S.A., Luxembourg | 26746, 26747 | Larchamp S.A., Luxembourg | 26756 |
| Banco Mello (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 26750 | Laryana S.A., Luxembourg | 26757 |
| B.A.P. S.A., Luxembourg | 26747, 26749 | Layers Holding S.A., Luxembourg | 26757 |
| Essential Finance S.A., Luxembourg | 26767 | Lusitania Risk Capital S.A., Luxembourg | 26758 |
| Euro-Business+ S.A., Bereldange | 26766 | Lux International Finance S.A., Luxembourg | 26758 |
| Field Investment S.A., Luxembourg | 26771 | Lux.Organisation, Luxembourg | 26741 |
| (La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg | 26756 | Macrimo Holding, S.à r.l., Luxembourg | 26757 |
| GrundkreditBank eG - Köpenicker Bank, Strassen | 26755 | Magnus S.A. Holding, Luxembourg | 26758 |
| Hysope Investment S.A., Soparfi, Luxembourg | 26777 | MecanArbed Dommeldange, S.à r.l., Luxembourg | 26758 |
| Internationale Streck- und Verbandsgesellschaft A.G., Luxembourg | 26750 | Meir S.A., Luxembourg | 26759 |
| International Real Estate Holders Holding S.A., Luxembourg | 26749, 26750 | Menelaus S.A., Luxembourg | 26759 |
| Intrag International Medium Term Invest (Company for Fund Management) S.A., Luxembourg | 26751 | Mercurio Holding S.A., Luxembourg | 26760 |
| Intrag International Portfolio Invest (Company for Fund Management) S.A., Luxembourg | 26751 | Mertone Limited S.A., Luxembourg | 26757 |
| Invesland S.A., Luxembourg | 26774 | MG & I S.A., Luxembourg | 26759 |
| Investdeutschland S.A., Luxembourg | 26751 | Milux Europe S.A., Luxembourg | 26760 |
| Investilux, Luxembourg | 26751 | Monterey Trust, Sicav, Luxembourg | 26760 |
| Investissements Atlantiques, Sicav, Luxembourg | 26752 | M.Y. Development Holding S.A., Luxembg | 26761, 26762 |
| Investplus, Sicav, Luxembourg | 26752 | Nerthus S.A., Luxembourg | 26760 |
| IPPA Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg | 26752 | Nessim S.A., Luxembourg | 26758 |
| Isatis S.A.H., Luxembourg | 26753 | N & J S.A., Bascharage | 26761 |
| Italimprese S.A. Holding, Luxembourg | 26750 | NKS Fortune S.A., Luxembourg | 26761 |
| Itma S.A., Luxembourg | 26752 | Numetrix Holdings S.A., Luxembourg | 26761 |
| Ixos Management S.A., Luxembourg | 26753 | Nutrivest, S.à r.l., Luxembourg | 26763 |
| Japan Incoming, S.à r.l., Luxembourg | 26753 | Optimed, GmbH, Wellenstein | 26762 |
| Julius Baer Multibond, Sicav, Luxembourg | 26754 | Peculia S.A., Luxembourg | 26764 |
| Julius Baer Multicash, Sicav, Luxembourg | 26754 | Performa Investment Advisory S.A., Luxembourg | 26763 |
| Julius Baer Multicooperation, Sicav, Luxembourg | 26754 | Peruzzis, S.à r.l., Luxembourg | 26764 |
| Julius Baer Multistock, Sicav, Luxembourg | 26754 | Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg | 26764 |
| KB Fixobli Conseil S.A., Luxembourg | 26754 | Poissonnerie Atlantique, S.à r.l., Differdange | 26764 |
| K4Com S.A., Luxembourg | 26780 | Prochim Holding S.A., Luxembourg | 26764 |
| Kebo International S.A., Luxembourg | 26755 | Promint Holding S.A., Luxembourg | 26765 |
| Klingelberg Luxemburg A.G., Luxembourg | 26755 | Prorenta Conseil S.A., Luxembourg | 26765 |
| | | Ririlux, S.à r.l., Luxembourg | 26765 |
| | | Schweitzer Versicherungen, GmbH, Wellenstein | 26739 |
| | | Taxis Martins, S.à r.l., Nouvelle Société, Dudelange | 26738 |
| | | Trianon Holding S.A., Luxembourg | 26784 |
| | | Van Tallage S.A., Luxembourg | 26784 |
| | | Vidin Invest S.A., Luxembourg | 26776 |

TAXIS MARTINS, S.à r.l. NOUVELLE SOCIETE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 6, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, commerçant, demeurant à L-3616 Kayl, 8, rue du Commerce.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Titre I^{er}. Raison sociale - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination de TAXIS MARTINS, S.à r.l., NOUVELLE SOCIETE.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, prèdit, cinq cents parts sociales 500 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Titre V. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée TAXIS MARTINS, S.à r.l., NOUVELLE SOCIETE ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, prédit, présent et acceptant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3440 Dudelange, 6, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Martins, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1998, vol. 840, fol. 98, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 1998.

N. Muller.

(21266/224/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SCHWEITZER VERSICHERUNGEN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die «Société Unipersonnelle», geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SCHWEITZER VERSICHERUNGEN, GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wellenstein.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Versicherungen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf fünfunddreissigtausend Franken (LUF 35.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen zu verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schweitzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1998, vol. 840, fol. 94, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 27. Mai 1998.

B. Moutrier.

(21265/272/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LUX.ORGANISATION.

Lokalsitz: L-1870 Luxemburg, 17, Kohlenberg.

A. Allgemeines

1. Name und Sitz der Vereinigung

Unter dem Namen LUX.ORGANISATION wird eine Vereinigung mit Sitz in 17, Kohlenberg, L-1870 Luxemburg gegründet. Diese Vereinigung bleibt politisch und religiös ganz neutral.

B. Der Vorstand

1. Zusammensetzung des Vorstandes

Der Vorstand setzt sich zusammen aus 1 Präsidenten, 1 Vizepräsident, 1 Schriftführer, 1 Kassensführer, sowie aus 1 Beisitzenden.

Jedes Jahr ist ein Vorstandsmitglied austretend und wieder neu wählbar.

Derjenige der sich in den Vorstand melden will muss mindestens 6 Monate im Verein tätig gewesen sein.

2. Verpflichtungen des Vorstandes

a) Mindestens einmal im Jahr muss der Vorstand eine Generalversammlung einberufen, um den Mitgliedern über die Ein- und Ausgaben, sowie über jeweiligen Stand des Vereinsvermögens Bericht zu erstatten.

b) Weitere Mitgliederversammlungen werden auf Wunsch des Vorstandes, oder von 2/3-Mehrheit der Mitglieder einberufen.

c) Der Vorstand berät unter sich über die Ausflüge, Veranstaltungen usw. und bringt seine Entschlüsse in der einzu-berufenden Mitgliederversammlung zur Kenntnis.

d) Jede Vorstandssitzung ist Klubintern geheim zu halten.

Zu widerhandlungen ziehen den sofortigen Ausschluss nach sich.

e) Jedes zweimalige unentschuldigte Fehlen eines Vorstandsmitgliedes, zieht sofortigen Ausschluss nach sich.

f) Alle Berichte sämtlicher Versammlungen sind in einem Protokollbuch einzutragen.

g) Die Mehrheit des Vorstandes muss vorenthalten sein um eine Vorstandssitzung abzuhalten.

C. Die Mitglieder

1. Mitgliedsbeiträge

Jedes Mitglied soll einen Jahresbeitrag leisten. Die Höhe des Beitrages ist vom Vorstand zu bestimmen.

2. Verpflichtungen der Mitglieder

a) Jedes Mitglied hat seinen Verpflichtungen laut Statuten pünktlich nachzukommen.

b) Mitglieder die 3mal ohne plausible Entschuldigung fehlen sind automatisch aus dem Klub ausgeschlossen, und haben keinen Anspruch.

c) Alle unnützen Diskussionen oder Streitereien führen zu Uneinigkeiten unter den Mitgliedern und sind deshalb untersagt.

3. Wahlrecht der Mitglieder

Das Wahlrecht haben nur die eingeschriebenen Mitglieder.

4. Aufnahme der Mitglieder

Über die Aufnahme eines neuen Mitgliedes hat der Vorstand zu entscheiden. Alle neue Mitglieder müssen 6 Monate im Verein sein, um Anspruch auf die Vereinerlässigungen (Reisen usw.) zu haben.

D. Das Kassenwesen

1. Kassenkontrolle

Die Pflicht des Kassierers ist es die Kontoauszüge zu verwahren und das Klubkonto zu verwalten.

2. Die Kassenkontrolle

a) Die Kassenrevisoren werden in der Generalversammlung gewählt und bleiben ein ganzes Jahr in der Funktion. Sie können jedes Jahr neu gewählt werden.

3. Anerkennung der Statuten

Jedes neue Mitglied bekommt auf Anfrage die Statuten des Vereins vorgelegt. Die Statuten bleiben dem Vorstand erhältlich.

4. Sonstiges

a) Ein Mitglied, welches an einem Ausflug oder irgendeiner Veranstaltung ohne plausible Ursache (über die der Vorstand entscheidet) nicht teilnehmen will, hat keinen Anspruch auf die Rückerstattung des auf ihn entfallende Kostenanteils. Dieser Kostenanteil bleibt Eigentum des Vereins. Das Mitglied hat kein Recht sich durch Familienangehörige vertreten zu lassen.

b) Teilnahme anderer Personen an Ausflügen haben den vom Vorstand festzulegenden Kostenanteil zu zahlen. Dieser Kostenanteil wird berechnet ohne Gewinn und ohne Verlust für die Vereinskasse. Die Teilnahme wird durch eine 3/3-Mehrheit der Mitglieder die am Ausflug teilnehmen entschieden.

c) Für jegliche Veranstaltungen die für andere Vereine organisiert werden, bestimmt der Vorstand.

5. Verwaltung des Vereins

Liegt in den Händen des Vorstands. Des Kassierer hat das Recht Geld abzuheben und er ernennt eine zweite Person.

6. Auflösung des Vereins

Soll der Verein aus irgendeiner Ursache auseinander gehen erhält die Gemeinde den Rest des Geldes für das Armenbüro.

7. Der Vorstand

Der Präsident: Welter Thomas

Vizepräsident: Manderscheid Thierry

Schriftführer: Schneider Sandra

Kassierer Scheuer Romance

Beisitzender Pizzolante Fabrizio.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21269/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

A.D.E. – AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.D.E. - AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 mai 1995, numéro 210.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mai 1996, numéro 229.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Scharlé, conseiller fiscal, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Glodt, employée privée, demeurant à Tuntange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Paul Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de l'objet social et modification de l'article 2.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner à la société le statut d'une soparfi et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société a également pour objet l'aide et le développement aux entreprises dans les domaines scientifiques et commerciales, ainsi que le commerce et la fabrication de produits diététiques, cosmétiques et pharmaceutiques, d'épicerie et accessoires.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Scharlé, M. Glodt, P. Martins-Machado, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(21272/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

A.D.E. – AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(21273/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALBATROS HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 19 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un milliard trois cent soixante-quinze millions de drachmes grecques (1.375.000.000,- GRD), pour le porter de son montant actuel de onze millions de drachmes grecques (11.000.000,- GRD) à un milliard trois cent quatre-vingt-six millions de drachmes grecques (1.386.000.000,- GRD) par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-sept mille cinq cents drachmes grecques (27.500) ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2.- Souscription et paiement des cinquante mille (50.000) nouvelles actions par incorporation d'une créance.

3.- Conversion du capital social de drachmes grecques en U.S. dollars avec effet au 1^{er} janvier 1998 afin de remplacer le capital augmenté d'un milliard trois cent quatre-vingt-six millions de drachmes grecques (1.386.000.000,- GRD), représenté par cinquante mille quatre cents (50.400) actions d'une valeur nominale de vingt-sept mille cinq cents drachmes grecques (27.500,- GRD) chacune, de manière à ce que la contre-valeur soit exprimée en U.S. dollars, représenté par des actions de cent U.S. dollars (100,- U.S. dollars) chacune.

4.- Fixation d'un nouveau capital autorisé à hauteur de dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- U.S. dollars).

5.- Modification de l'article 3 des statuts.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un milliard trois cent soixante-quinze millions de drachmes grecques (1.375.000.000,- GRD), pour le porter de son montant actuel de onze millions de drachmes grecques (11.000.000,- GRD) à un milliard trois cent quatre-vingt-six millions de drachmes grecques (1.386.000.000,-GRD), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-sept mille cinq cents drachmes grecques (27.500,- GRD) chacune.

Deuxième résolution

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg, agissant au nom et pour compte de Monsieur Charalambos V. Sioufas, avocat, demeurant à Piraeus, Grèce, en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-sept mille cinq cents drachmes grecques (27.500,- GRD) chacune et les libérer, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 10 mars 1998, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuel d'un milliard trois cent quatre-vingt-six millions de drachmes grecques (1.386.000.000,- GRD) en U.S. dollars au cours de deux cent quatre-vingt-trois virgule huit mille quatre cent dix-neuf drachmes grecques (283,8419 GRD) pour un U.S. dollar (1,- U.S.\$), de sorte que le capital social d'un milliard trois cent quatre-vingt-six millions de drachmes grecques (1.386.000.000,- GRD) passe à quatre millions huit cent quatre-vingt-trois mille U.S. dollars (4.883.000,- U.S.\$).

Les actions existantes sont à échanger au prorata des droits des actionnaires en quarante-huit mille huit cent trente (48.830) actions de cent U.S. dollars (100,- U.S.\$) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nouveau capital autorisé à dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- U.S.\$).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (premier et troisième alinéas) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier et troisième alinéas).** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-trois mille U.S. dollars (4.883.000,- U.S.\$), représenté par quarante-huit mille huit cent trente (48.830) actions de cent U.S. dollars (100,- U.S.\$) chacune.»

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à dix millions de U.S. dollars (10.000.000,- U.S.\$).»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à cent soixante-dix-neuf millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (179.575.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of March.
Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALBATROS HOLDINGS S.A., having its registered office in L-1445 Luxembourg/Strassen, 1A, rue Thomas Edison, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 24th of December 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 19th of March 1997, number 133.

The meeting was presided by Mr Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Armelle Beato, employée privée, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the four hundred (400) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by GRD 1,375,000,000.- (one billion three hundred seventy-five million Greek Drachma) in order to raise it from its present amount of GRD 11,000,000.- to GRD 1,386,000,000.- by issue of 50,000 (fifty thousand) new shares with a par value of GRD 27,500.- each having the same rights as the existing shares.

2.- Subscription of the 50,000 new shares and payment by way of incorporation of existing claims up to the amount of GRD 1,375,000,000.-.

3. Conversion of the share capital from Greek Drachma into United States Dollar with effect from 1st of January 1998 in order as to replace the increased share capital of GRD 1,386,000,000.- (one billion three hundred eighty-six million Greek Drachma), represented by 50,400 (fifty thousand four hundred) shares of a nominal value of GRD 27,500.- (twenty-seven thousand five hundred Greek Drachma) each by the countervalue in United States Dollars to be represented by shares of USD 100.- (one hundred United States Dollars) par value.

4.- Fixing of a new authorized share capital of USD 10,000,000.- (ten million United States Dollars).

5.- Amendment of Article three of the Articles of Incorporation.

6.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one billion three hundred seventy-five million Greek Drachma (1,375,000,000.- GRD) in order, to raise it from eleven million Greek Drachma (11,000,000.- GRD) to one billion three hundred and eighty-six million Greek Drachma (1,386,000,000.- GRD), by the creation and the issue of fifty thousand (50,000) new shares of a par value of twenty-seven thousand five hundred Greek Drachma (27,500.- GRD) each.

Second resolution

Mr Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg, acting in the name and on behalf of Mr Charalambos V. Sioufas, lawyer, residing in Piraeus, Greece, by virtue of a proxy to be enclosed herewith, declares to subscribe to the fifty thousand (50,000) new shares with a par value of twenty-seven thousand five hundred Greek Drachma (27,500.- GRD), and to pay up the new shares by way of incorporation of a claim.

The existence of this claim is certified by a report of Mr Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg of the 10th of March 1998, with the following conclusion:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting decides to convert the actual share capital of one billion three hundred and eighty-six million Greek Drachma (1,386,000,000.- GRD) into U.S. Dollars by the rate of two hundred and eighty-three comma eight thousand four hundred and nineteen Greek Drachma (283,8419 GRD) for one U.S. Dollar (1.- U.S.\$), so that the share capital of one billion three hundred and eighty-six million Greek Drachma (1,386,000,000.- GRD) will be of four million eight hundred and eighty-three thousand United States Dollars (4,883,000.- U.S.\$).

The existing shares will be exchanged according to the proportion of the rights of the shareholders into forty-eight thousand eight hundred and thirty (48,830) shares of one hundred U.S. Dollars (100.- U.S.\$) each.

Fourth resolution

The general meeting decides to fix a new authorized share capital of ten million United States Dollars (10,000,000.- U.S.\$).

Fifth resolution

Following these resolutions, the general meeting decides to amend article 3 (first and third paragraph) of the Articles of Incorporation, which now reads as follows:

«**Art. 3. (first and third paragraph).** The corporate capital is fixed at four million eight hundred and eighty-three thousand U.S. Dollars (4,883,000.- U.S.\$), represented by forty-eight thousand eight hundred and thirty (48,830) shares of one hundred U.S. Dollars (100.- U.S.\$) each.»

«The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital in order to raise it to ten million United States Dollars (10,000,000.- U.S.\$).»

Estimation of the increase of the Share Capital

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at one hundred and seventy-nine million five hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (179,575,000.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately two million one hundred thousand Luxembourg francs (2,100,000.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the French version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, A. Beato, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 1998, vol. 405, fol. 9, case 10. – Reçu 1.795.750 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(21281/228/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(21282/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 10 mars 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 février 1998, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000.- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital pour le porter de son montant initial à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000.- LUF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 10 mars 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de vingt-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (27.500.000,- LUF) et passe de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à trente et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (31.500.000,- LUF).

Les actions nouvelles ont été souscrites par:

| | |
|---|------------------------|
| – Monsieur Gianfranco Fagioli, industriel, demeurant à Via Sabotino n° 33 Sant'Ilario d'Enza (RE) Italie | 6.875 actions |
| – Madame Anna Maria Cantarelli, sans état particulier, demeurant à Sant'Ilario d'Enza, Via Sabotino n° 33, Italie, | 6.875 actions |
| – Monsieur Giovanni Fagioli, industriel, demeurant à Sant'Ilario d'Enza, Via Sabotino n° 35/A, Italie | 6.875 actions |
| – Monsieur Carlo Fagioli, industriel, demeurant à Sant'Ilario d'Enza, Via Sabotino n° 35, Italie . . . | 6.875 actions |
| | <u>27.500 actions'</u> |

et elles sont libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa)** Le capital social est fixé à la somme de trente et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (31.500.000,- LUF), divisé en trente et un mille cinq cents (31.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Hussin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 8, case 1. – Reçu 275.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 1998.

E. Schroeder.

(21285/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ATLANTIC SHIPPING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder.

(21286/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

B.A.P., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.A.P., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 janvier 1993, numéro 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Docquier, comptable, demeurant à Hachy (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de LUF 9.000.000,- (neuf millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 52.500.000,- (cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 900 (neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Attribution gratuite des 900 (neuf cents) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Instauration d'un capital autorisé de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. - Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 6.150 (six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) en vue de le porter de cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (52.500.000,- LUF) à soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (61.500.000,- LUF) par l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'existence de ces bénéfices se dégage d'un bilan arrêté au 31 décembre 1997, dont une copie est annexée au présent acte.

L'assemblée décide l'attribution gratuite des neuf cents (900) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et de fixer au 1^{er} janvier 1998 la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) avec émission d'actions nouvelles et décide de donner autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 61.500.000,- (soixante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 6.150 (six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 300.000.000,- (trois cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, P. Docquier, F. Zeler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 1998, vol. 405, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(21295/228/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

B.A.P., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1998.

E. Schroeder.

(21296/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 35.904.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et à l'article 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Mlle Danielle Roth, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargée de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21508/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 35.904.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 1998 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à la disposition des mandats d'administrateurs de Monsieur Carl Johan Sundin, demeurant à Mallorca (E), de Madame Marita Aggebrink, demeurant à Rhode-St.-Genese (B) et la mise à disposition du mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Leif Brandel, demeurant à Hönö (S) et nomme comme nouveaux administrateurs Madame Danielle Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F), Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands), et Monsieur Percy James Williams, demeurant à Sark (Channel Islands).
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande) et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).
- de donner décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21509/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.648.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21292/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

**INTERNATIONALE STRECK- UND VERBANDSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 1998

- la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INTERNATIONALE STRECK- UND VERBANDSGESELLSCHAFT A.G.
(en liquidation)

FIN-CONTROLE S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21510/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ITALIMPRESE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 17.350.

Le siège social a été transféré de L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour ITALIMPRESE S.A. HOLDING
(en liquidation)
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21525/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

**INTRAG INTERNATIONAL MEDIUM TERM INVEST (Company for Fund Management) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 36.801.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 1998

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Dr Heinz Hämmerli, Directeur de l'INTRAG, Zurich, Président
- Manuel Hauser, Directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Administrateur-Délégué
- Dr Antonio M. Stankiewicz, Directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES, Zurich, Administrateur
- Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

UBS-INTRAG (SERVICES), Société Anonyme

G. Schintgen F. Entringer

(21517/027/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

**INTRAG INTERNATIONAL PORTFOLIO INVEST (Company for Fund Management) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 56.200.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 13 mai 1998

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Dr Heinz Hämmerli, Directeur de l'INTRAG, Zurich, Président
- Manuel Hauser, Directeur de l'UBS-INTRAG (SERVICES) S.A., Administrateur-Délégué
- Dr Antonio M. Stankiewicz, Directeur de l'UNION DE BANQUES SUISSES, Zurich, Administrateur
- Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

UBS-INTRAG (SERVICES), Société Anonyme

G. Schintgen F. Entringer

(21518/027/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Pour INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(21519/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INVESTILUX.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.873.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21520/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INVESTISSEMENTS ATLANTIQUES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.722.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21521/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

INVESTPLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration

Président: Jean-Claude Mertens, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Administrateurs: Gérard Fievet, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Jean-Pierre Fraas, BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Luxembourg
Pierre Goffin, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Jean Hoss, ETUDE ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg
Edouard Piret, ROYALE BELGE S.A., Bruxelles

Nouveau Réviseur d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour INVESTPLUS, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21522/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

IPPA PORTFOLIO FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration

Président: Jean-Claude Mertens, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Administrateurs: Gérard Fievet, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Jean-Pierre Fraas, BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Luxembourg
Pierre Goffin, BANQUE IPPA S.A., Bruxelles
Jean Hoss, ETUDE ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg
Edouard Piret, ROYALE BELGE S.A., Bruxelles

Nouveau Réviseur d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour IPPA PORTFOLIO FUND, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21523/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ITMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.481.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour ITMA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21526/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

ISATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.454.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21524/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

IXOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21527/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

IXOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.592.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Président: Umberto Nacamuli, IXOS FINANZIARIA SPA, Turin

Administrateurs: Giacomo Alessandro Massaia, IXOS FINANZIARIA SPA, Turin

Jacques Elvinger, ETUDE ELVINGER HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

Francesco Morandi, IBZ INVESTMENT BANK, Zurich

Robert Hoffmann, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour IXOS MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21528/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

JAPAN INCOMING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.560.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 mars 1998 que le siège social a été transféré du L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue au L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21529/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

KONIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.193.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Pour KONIN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann S. Wallers

(21537/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

JULIUS BAER MULTIBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.187.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21530/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

JULIUS BAER MULTICASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21531/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.963.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21532/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

JULIUS BAER MULTISTOCK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.188.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21533/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

KB FIXOBLI CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.263.

Extrait des Résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mars 1998

1. Les cooptations du 24 avril 1997 de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips, démissionnaires sont ratifiées.

2. La cooptation du 19 août 1997 de Monsieur Ignace Temmerman comme Administrateur en remplacement de Monsieur Henri de Jonge, démissionnaire est ratifiée.

Certifié sincère et conforme

Pour KB FIXOBLI CONSEIL

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21534/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.385.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour KEBO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21535/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 507, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Signature.

(21536/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

KREDIETRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.750.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 1998

L'Assemblée reconduit pour la durée d'un an les mandats venus à échéance des administrateurs suivants:

MM. Victor Kneip, MBA, diplômé HEC, Luxembourg, président.

Bernard M. Basecqz, docteur en droit, MBA, Luxembourg, administrateur-directeur.

Fernand Collin Jr., docteur en droit, Anvers, administrateur.

Raymond Diederich, administrateur de sociétés, Mamer, administrateur-délégué.

Paul Munchen, MBA, diplômé HEC, Luxembourg, administrateur.

Philippe Paquay, Directeur, Kehlen, administrateur-directeur.

Ferdinand Verdonck, docteur en droit, MBA, Anvers, administrateur.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Certifié sincère et conforme

KREDIETRUST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21539/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

GrundkreditBank eG - KÖPENICKER BANK.

Niederlassung: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 45.754.

I.

Auszug aus dem Verschmelzungsvertrag vom 7. November 1997

Zwischen:

- der GrundkreditBank eG, mit Sitz in Berlin, eingetragen im Genossenschaftsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter GnR 319 Nz und

- der KÖPENICKER BANK mit Sitz in Berlin, eingetragen im Genossenschaftsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter GnR 3 Nz:

1. Beide Genossenschaften gehen eine Verschmelzung ein.

Hierbei ist die KÖPENICKER BANK eG die übertragende Genossenschaft und die GrundkreditBank eG die übernehmende Genossenschaft (Verschmelzung durch Aufnahme). Die KÖPENICKER BANK eG überträgt ihr Vermögen einschließlich der Verbindlichkeiten gemäß § 20 des Umwandlungsgesetzes auf die GrundkreditBank eG im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gegen Gewährung von Mitgliedschaften.

2. Die Firma der Genossenschaft soll nach der Verschmelzung «GrundkreditBank eG - KÖPENICKER BANK» lauten.
3. Sitz der Genossenschaft ist Berlin.
4. § 1 Abs 1. der Satzung der GrundkreditBank eG ist entsprechend zu ändern.
5. Alle Handlungen der KÖPENICKER BANK eG gelten ab dem 1. Januar 1998 als für die Rechnung der GrundkreditBank eG vorgenommen.

II.

Gemäß dem Protokoll der außerordentlichen Vertreterversammlung vom 10. Dezember 1997 wurde der Verschmelzungsvertrag mit der GrundkreditBank eG von der Vertreterversammlung genehmigt.

III.

Auszug aus dem Genossenschaftsregister des Amtsgerichts Charlottenburg; Eintragung vom 21. April 1998 unter GnR 319 Nz:

Aufgrund des Verschmelzungsvertrages vom 7. November 1998 und der jeweils zustimmenden Beschlüsse der Vertreterversammlung vom 10. Dezember 1997 und vom 11. Dezember 1997 ist die KÖPENICKER BANK eG mit Sitz in Berlin durch die Übertragung ihres Vermögens als Ganzes auf die GrundkreditBank eG mit dieser Gesellschaft verschmolzen.

Helmut Beyer ist zum Vorstandsmitglied bestellt.

IV.

Auszug aus dem Protokoll der Vorstandssitzung der GrundkreditBank eG - KÖPENICKER BANK vom 21. April 1998:

Zum Geschäftsleiter der Niederlassung in Luxemburg wird bestellt:

- Herr Bernd Leismann, Bankangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stellvertreter von Herrn Leismann wird Herr Stefan Schneider, Bankkaufmann, wohnhaft in Bridel/Luxemburg, bestellt.

Für die GrundkreditBank eG - KÖPENICKER BANK
Unterschrift
ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21538/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.232.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 mai 1998

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à L-Mersch a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21540/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LARCHAMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 60.483.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 8 mai 1998

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à L-Eischen a été cooptée administrateur de la société. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
LARCHAMP S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21541/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LARYANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 72, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

LARYANA S.A.

Signature

(21542/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LARYANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 avril 1998

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange Haut, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

LARYANA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21543/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.617.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 mai 1998

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à L-Itzig a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

LAYERS HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21544/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MACRIMO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.718.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 507, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

MACRIMO HOLDING, S.à r.l.

Signatures

(21548/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MERTONE LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.199.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

(21554/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LUSITANIA RISK CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21545/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 août 1997

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Alain Renard, Jacques-Emmanuel Lebas ainsi que celui du Commissaire aux Comptes FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- La démission de Madame Eliane Irthum de son mandat d'Administrateur est acceptée. Mademoiselle Arlette Knips, employée privée, Luxembourg est nommée en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
LUX INTERNATIONAL FINANCE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21547/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MAGNUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.779.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21549/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 50, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.

(21550/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

NESSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.036.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 7 mai 1998

– La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.

– Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à L-Reckange-sur-Mess a été cooptée administrateur de la société. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
NESSIM S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21564/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MERCURIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.543.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21553/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MILUX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.020.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21557/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 7.553.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21558/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 7.553.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs: Alexander John Serocold Coombe-Tennant, Surrey
Bryan Edward Albert Pascoe, London
Georges Arendt, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
Alain Georges, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
Jean Meyer, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
Robert Hoffmann, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
Michel Waringo, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
Mark Henry Coombe-Tennant, Saudi Arabia
David Brazier, CAZENOVE & CO., London.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour MONTEREY TRUST, SICAV
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21559/004/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

NERTHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 43.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

NERTHUS S.A.

Signature

(21563/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

N & J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.045.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21565/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

NKS FORTUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 mai 1998

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-Olm, a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
NKS FORTUNE S.A.

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21566/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

NUMETRIX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 56.718.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(21567/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 29 décembre 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ariane Steen, employée privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Egon Bentz, employé privé, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Libération intégrale du capital social.

2.- Modification subséquente de l'article trois (premier et deuxième alinéa).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société anonyme M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF) a été mise à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à cette décision l'article trois (premier et deuxième alinéa) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier et deuxième alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libéré.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Nimtz, A. Steen, E. Bentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 1998, vol. 405, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 1998.

E. Schroeder.

(21561/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 mai 1998.

E. Schroeder

Notaire

(21562/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

OPTIMED, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Mai.

Vor der Unterzeichneten Blanche Moutrier, Notar im Amtssitz zu Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Frau Karin Schommer, Erzieherin, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Ostpreussenstrasse, 2, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTIMED, GmbH, mit Sitz in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, gegründet zufolge Akt aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerchen, am 17. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg, Register der Vereinigungen und Gesellschaften C Nummer 660 vom 19. Dezember 1996, deren Satzung abgeändert wurde zufolge Akt aufgenommen durch Notar Alex Weber, vorgeannt, am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 636 vom 14. November 1997.

Diese Komparentin erklärte, sich vor dem instrumentierenden Notar zu einer ausserordentlichen Generalversammlung besagter Gesellschaft einzufinden und ersuchte denselben deren Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

*Erster Beschluss**Übertragung der Gesellschaftsanteile*

Die Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) gezeichnet hat, beschliesst, erklärte hiermit, ihre sämtlichen Anteile zu zedieren und zu übertragen:

An den ebenfalls hier erschienenen Herrn Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich, welcher dies annimmt,

zum Preise von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), welchen Betrag die zedierende Gesellschafterin bekennt soeben von Herrn Schweitzer erhalten zu haben, worüber sie hiermit ausdrücklich Quittung und Titel bewilligt.

Der neue Anteilseigner tritt ab sofort in den Besitz und Genuss der ihm übertragenen Anteile und ist ab sofort in die Rechte und Pflichten der vorherigen Eignerin eingesetzt.

Daraufhin erklärte Herr Daniel Schweitzer, der neue alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

Zweiter Beschluss
Abänderung von Artikel 5 der Satzung

Infolge der soeben erfolgten Übertragung von Anteilen beschliesst der alleinige Gesellschafter, den zweiten Abschnitt von Artikel 5 (fünf) der Satzung abzuändern wie folgt:

«Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Daniel Schweitzer, Versicherungskaufmann, wohnhaft in Wellenstein.»

Dritter Beschluss
Abänderung des Gesellschaftsgegenstandes

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und Artikel 3 (drei) der Satzung dementsprechend neuzufassen. Dieser Artikel lautet demnach künftig wie folgt:

«**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vertretung und Herstellung von Kontakten im Medizin- und Pharmabereich, innerhalb welchem Aufgabenbereich die Gesellschaft zu allen Massnahmen und Geschäften berechtigt ist, die dem Erreichen dieses Zweckes dienlich oder nützlich sind.

Hierzu gehört auch die Beteiligung an Gesellschaften mit gleichem oder ähnlichem Geschäftszweck.

Die Gesellschaft kann desweiteren jede Art von Tätigkeit ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Vierter und letzter Beschluss
Bestimmung eines neuen Geschäftsführers

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Rücktritt von Frau Karin Schommer als Geschäftsführerin an und erteilt derselben dankbare Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Er ernennt sich selbst zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift unbeschränkt zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schommer, Schweitzer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1998, vol. 840, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 27. Mai 1998.

B. Moutrier.

(21569/272/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

NUTRIVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social de LIT 50.000.000,-.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.005.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 1998

La démission de Mesdames Nicolette Pedersen, Constance A. E. Helyar et Françoise Stamet de leur mandat de gérant est acceptée.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires, Monsieur John Mary Marren, expert-comptable, demeurant à Guernsey, Monsieur Paul Clifford Arlotte, employé de banque, demeurant à Guernsey et Monsieur Laurence McNairn, employé de banque, demeurant à Guernsey.

Guernsey, le 22 avril 1998.

Certifié sincère et conforme

NUTRIVEST, S.à r.l.

Signature

Signature

Gérant

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21568/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PERFORMA INVESTMENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.417.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli

J. Claeys

(21571/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PECULIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 12.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Jacques Loesch, Marc Loesch et Freddy Brausch et comme commissaire aux comptes Monsieur Tom Loesch. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PECULIA S.A.
Signature

(21570/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

PERUZZIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.921.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 507, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

PERUZZIS, S.à r.l.
Signatures

(21572/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.497.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 30 avril 1998

– La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
– Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à L-Mersch, a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
PHARMACHIMIE HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21573/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

POISSONNERIE ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 16, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 37.926.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21574/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PROCHIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 25.910.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21575/256/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PROMINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.749.

Par décision du conseil d'administration du 11 mars 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour PROMINT HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21576/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PRORENTA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.982.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(21578/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

PRORENTA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.982.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Président: Vincent Riga, RIGA & CIE, Wavre
Administrateurs: André Riga, RIGA & CIE, Wavre
Pierre Riga, RIGA & CIE, Wavre
Patrick de Villenfagne, RIGA & CIE, Wavre
Sergio Tesolin, GESBANQUE S.A., Liège
Claude Longue, GESBANQUE S.A., Liège
Benoit d'Ursel, GESBANQUE S.A., Liège.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour PRORENTA CONSEIL S.A.
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21579/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

RIRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social de LUF 1.000.000,-.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 1998

La démission de Mesdames Nicolette Pedersen, Constance A. E. Helyar et Françoise Stamet de leur mandat de gérant est acceptée.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires, Monsieur John Mary Marren, expert-comptable, demeurant à Guernsey, Monsieur Paul Clifford Arlotte, employé de banque, demeurant à Guernsey et Monsieur Laurence McNairn, employé de banque, demeurant à Guernsey.

Guernsey, le 22 avril 1998.

Certifié sincère et conforme
RIRILUX, S.à r.l.

Signature Signature
Gérant Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21584/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

EURO-BUSINESS+ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christian Moons, conseiller fiscal, demeurant à L-7233 Bereldange.
- 2) Monsieur Paul Bommaert, administrateur de sociétés, demeurant à L-7217 Bereldange.
- 3) Madame Claude Dubois, enseignante, demeurant à B-7100 La Louvière, ici représentée par Monsieur Alhard von Ketelhodt, conseil fiscal, demeurant à Moutfort, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-BUSINESS+ S.A

Cette société aura son siège à la Commune de Walferdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil fiscal ainsi que la comptabilité.

Elle a aussi pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250,-) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|---------------|
| 1) Monsieur Christian Moons, préqualifié | 1.200 actions |
| 2) Monsieur Paul Blommaert, préqualifié | 10 actions |
| 3) Madame Claude Dubois, préqualifiée | 40 actions |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 actions |

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de la somme de six cent cinquante mille (650.000,-) francs par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Moons, préqualifié,
 - b) Madame Claude Dubois, préqualifiée,
 - c) Monsieur Paul Blommaert, préqualifié;
3. - est appelée aux fonctions de commissaire:
La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à Moutfort;
4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Christian Moons, préqualifié;
5. - le siège social de la société est fixé à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Moons, P. Bommaert, A. von Ketelhodt, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1998, vol. 840, fol. 93, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 mai 1998.

G. d'Huart.

(21668/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ESSENTIAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1 REALEST FINANCE S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - 2) COMPROLIN INVEST S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- toutes deux ici représentées par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 11 mai 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESSENTIAL FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit cents millions (800.000.000,-) de liras italiennes, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de huit cent mille (800.000,-) liras italiennes chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censés comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes qu'avec le consentement des actionnaires:

a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;

b) emprunter de l'argent ou contacter un engagement ou une dette pour la société;

c) vendre des avoirs ou propriétés de la société;

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le premier mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas où une action est détenue en usufruit, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société dans les décisions à prendre en assemblée ordinaire et le nu-proprétaire représente l'usufruitier dans les décisions à prendre en assemblée extraordinaire.

En cas de copropriété d'actions, seul le représentant commun des actionnaires indivisaires exercera le droit de vote.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-------|
| 1) REALEST FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2) COMPROLIN INVEST S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de huit cents millions (800.000.000,-) de liras italiennes est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à seize millions huit cent quatre-vingt mille (16.880.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente-cinq mille (235.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à 132, rue des Romains, L-8042 Strassen.
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
 - c) Monsieur Antonio Monti, notaire, demeurant à Via Trevano 2, Lugano (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Tresson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 96, case 7. – Reçu 167.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21667/230/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

FIELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - ADAMSTOWN INVESTMENTS LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Laurence Marlier, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler, ici représenté par Monsieur Xavier Buriez, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée FIELD INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 mai 2003, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs, restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le dernier lundi de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1999, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. - ADAMSTOWN INVESTMENTS LIMITED: sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 7.499 |
| 2. - Claude Schmitz: une action | 1 |
| Total: sept mille cinq cents actions | 7.500 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

1. - Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler.
2. - Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.
3. - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Marlier, X. Buriez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 69, case 11. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Elvinger.

(21669/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

INVESLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.-P. Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Gian Paolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 29 avril 1998;

2) La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Gian Paolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 29 avril 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESLAND S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, telles que par exemple des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux groupes A et B pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, que peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur du groupe A, soit par la signature collective d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B:

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. - La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions | 500 |
| 2. - La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Groupe A

Madame Christine Di Stefaneto, économiste, demeurant à Genève (Suisse), Président du conseil d'administration.

Groupe B

Monsieur Stephen Michael De Carteret, consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), administrateur membre;

Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à Sark (Channel Islands), administrateur membre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EURAUDIT S.A., Société Fiduciaire, ayant son siège social à CH-1201 Genève, 2, rue Vallin (Suisse).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. P. Bertoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 1998, vol. 503, fol. 20, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 1998.

J. Seckler.

(21672/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

VIDIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.201.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1998, vol. 507, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Pour VIDIN INVEST S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

S. Wallers

(21646/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

HYSOPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler.
2. - Monsieur Edmond Ries, conseil fiscal, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: HYSOPE INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut detenir de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000, - (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1999, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 22. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. - Claude Schmitz: sept cent cinquante actions | 750 |
| 2. - Edmond Ries: cinq cents actions | 500 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

1. - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
2. - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. - Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004: Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 65, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Elvinger.

(21670/211/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

K4COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par M. Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 1998

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de K4COM S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à XEU 50.000,- (cinquante mille ECU), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de XEU 50,- (cinquante ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider, avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants, peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à dix heures (10.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le troisième lundi du mois de mai à dix heures (10.00) et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|---|-------|
| La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée; neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| M. Reno Tonelli, préqualifié; une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en US dollars de la somme de cinquante mille ECU (XEU 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 75.000,- LUF,

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 2.034.000,- LUF,

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président.
 - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur,
 - Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2002.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 86, case 6. – Reçu 20.300 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Delvaux.

(21674/208/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

TRIANON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.924.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21626/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

TRIANON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.924.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

(21627/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

VAN TALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.459.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 8 mai 1998

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-Bissen a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

VAN TALLAGE S.A.

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21633/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.